



LIVRET D'ACCUEIL
FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE
« Jean-Baptiste PUSSIN »



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous allez être accueilli(e) au Foyer Jean-Baptiste PUSSIN en résidence complète ou en séjour temporaire. Ce livret d'accueil est conçu afin de vous informer sur l'organisation et le fonctionnement de la structure.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale (article L. 311-4 du Code de l'Action sociale et des familles), vous sont remis en annexe du livret d'accueil :

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le Règlement de fonctionnement du foyer.

Un Conseil de Vie Sociale (CVS) veille au respect des modalités de fonctionnement du foyer et des engagements de chacun. Le CVS est un lieu d'expression citoyenne qui place le résident au cœur de l'action médico-socio-éducative.

L'ensemble de l'équipe reste à votre disposition et à votre écoute afin de faciliter votre intégration au sein du foyer.

Le Directeur



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRESENTATION.....	4
LES CONDITIONS D'ADMISSION	6
LES MODALITES DE TARIFICATION	7
LA PRISE EN CHARGE.....	8
LA VIE QUOTIDIENNE / INFORMATIONS PRATIQUES	10
VOS DROITS.....	12
VOS OBLIGATIONS	14
NOUS CONTACTER.....	15
CONCLUSION.....	16

ANNEXES

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le Règlement de fonctionnement du Foyer Médicalisé JB PUSSIN.

Le Contrat de séjour au Foyer d'Accueil Médicalisé PUSSIN.

PRESENTATION

• ORGANISATION

Créé le 3 janvier 2011, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) J-B PUSSIN est une structure médico-sociale située au Centre Hospitalier La Chartreuse. Il dispose d'une capacité de 20 places et d'un lit d'accueil temporaire.

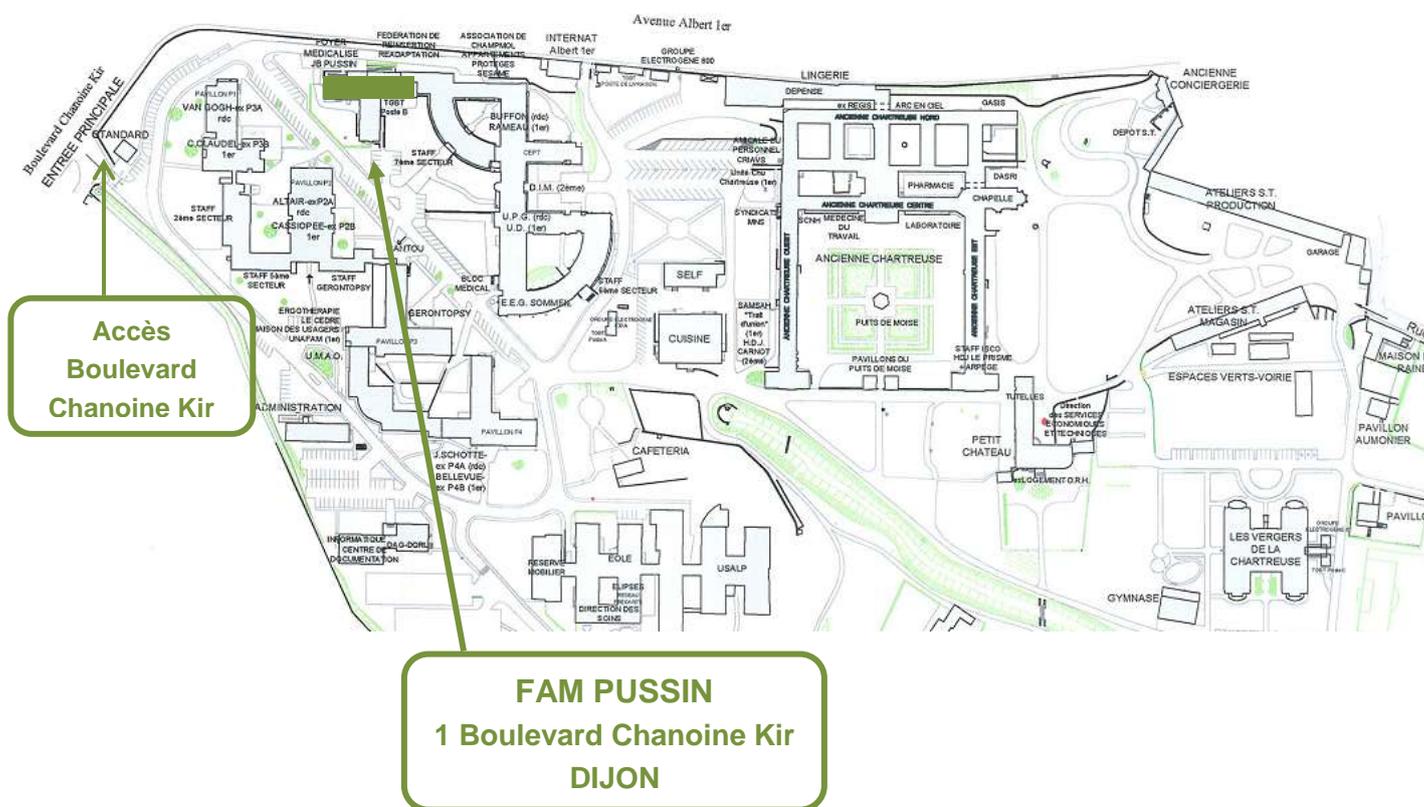
C'est un Foyer d'Hébergement et d'Accueil Temporaire qui a pour mission :

- De développer les capacités d'autonomie et de socialisation de la personne.
- D'accompagner les résidents dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de vie qui intègrent le projet de soin, éducatif et social.
- D'assurer l'accompagnement des résidents dans tous les actes de la vie quotidienne afin de répondre aux besoins et demandes des personnes accueillies.

• PERSONNES ACCUEILLIES

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est destiné à recevoir des personnes en situation de handicap psychique stabilisé.

• ACCÈS ET PLAN D'ACCÈS

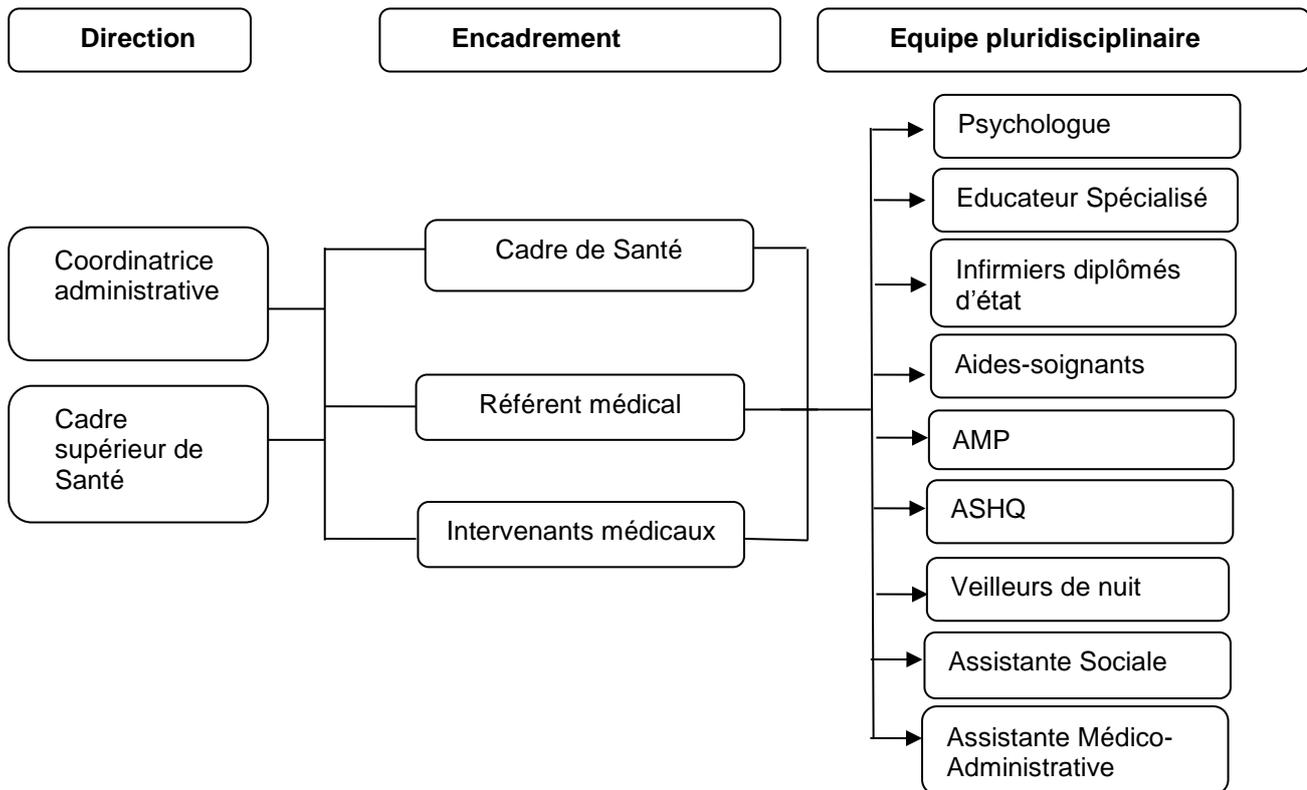


En autobus : prendre les lignes 3, 13 – Arrêt « CH La Chartreuse - Boulevard Kir »



Par le tram : Prendre la Ligne T1 Dijon Gare > Quetigny Centre - arrêt « Terminus Dijon Gare »
ou la Ligne T2, Valmy > Chenôve Centre - arrêt « Dijon Gare »

- **ORGANIGRAMME DU SERVICE**



- **LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

- L'Agence Régionale de Santé
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or
- L'Assurance Maladie
- Le service des Tutelles du Centre Hospitalier La Chartreuse

- **LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS**

- ANINOMAD
- ESAT_ACODEGE

LES CONDITIONS D'ADMISSION

● CRITÈRES ET MODALITÉS D'ADMISSION

Pour être admis au Foyer d'Accueil Médicalisé, vous devez bénéficier d'une orientation MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Un dossier d'admission accompagné d'un certificat médical doit être adressé au Foyer d'Accueil Médicalisé. Il s'agit d'un dossier d'admission type qui peut être demandé au secrétariat de la structure (03-80-42-49-81).

Le résident effectue un séjour temporaire d'évaluation (période d'essai de 1 mois renouvelable si besoin 1 à 2 fois) afin d'évaluer le niveau d'autonomie requis pour intégrer le Foyer.

Si le bilan de cette période est positif, la prise en charge se poursuit. Dans le cas contraire, la personne retourne dans son lieu de vie d'origine.

Une Commission d'Admission se réunit afin d'étudier les dossiers et de statuer sur les admissions. Celle-ci est composée :

- Du Praticien Hospitalier Référent,
- De la Coordinatrice Administrative,
- De la Cadre Supérieur de Santé,
- Du Cadre responsable du Foyer d'Accueil Médicalisé
- d'une l'Assistante sociale,
- d'une Psychologue,
- d'un membre du personnel éducatif,
- d'un Représentant de la Direction des Affaires Financières

● LES ACCUEILS TEMPORAIRES

Les séjours de courte durée (un mois) sont possibles. Ils sont destinés à soutenir les familles et les aidants.

Leur objectif est d'accueillir les personnes dans les situations suivantes :

- Séjour de rupture : nécessité de mise à distance temporaire de l'environnement de vie habituel.
- Séjour d'évaluation : détermination du niveau d'autonomie de la personne.

LES MODALITES DE TARIFICATION

- **FINANCEMENT, MODE DE TARIFICATION ET DE FACTURATION**

Le Foyer d'Accueil Médicalisé PUSSIN est financé par un prix de journée versé par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour l'hébergement, et par l'Assurance Maladie pour le soin.

L'assistante Sociale se tient à votre disposition, si besoin concernant les modalités de financement de votre hébergement.

- **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FACTURATION**

- *En cas d'hospitalisation*

La facturation des frais d'hébergement est **suspendue**.

- *Absence pour convenances personnelles*

La personne accueillie peut s'absenter pour convenances personnelles dans la limite de 35 jours par an. Dans ce cas, la facturation des frais d'hébergement est **suspendue**.

Au-delà de ces 35 jours, soit la personne prend à sa charge les frais d'hébergement, soit l'établissement remet à disposition la chambre.

- *Résiliation du contrat*

En cas de départ volontaire, la facturation court jusqu'à échéance du préavis d'un mois. Toutefois, la facturation peut cesser plus rapidement si, d'un commun accord écrit entre le résident et le Directeur, la chambre est mise à disposition d'un nouveau résident.

Dans l'hypothèse où la résiliation du contrat émanerait de l'Etablissement, la facturation du tarif hébergement est maintenue jusqu'à la libération complète de la chambre.

L'établissement peut décider de résilier le contrat de séjour pour défaut de paiement. Le résident doit alors libérer sa chambre dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de décès, la facturation du tarif hébergement **cesse le jour** du décès.

LA PRISE EN CHARGE

• LE PROJET DE VIE INDIVIDUALISÉ

Le Projet de Vie et d'Accompagnement proposé au résident repose sur les deux notions essentielles de « référence » et de « coordination » afin d'assurer et garantir une prise en charge individualisée continue.

Un binôme référent – éducatif et soignant – tient donc une place privilégiée auprès du résident et a la responsabilité du projet personnalisé de la personne dont le cadre est garant du bon déroulement.

Le projet de vie individualisé se construit en tenant compte de la pathologie et du niveau de dépendance de chaque résident. Il fait l'objet d'un contrat de séjour avec l'accord du résident.

Son élaboration est réalisée de façon collégiale avec le médecin, la psychologue, le personnel soignant et éducatif en tenant compte des souhaits du résident.

Il permet également au résident de se réinscrire dans son histoire personnelle et familiale, en favorisant la reprise de liens familiaux, en instaurant des entretiens et une écoute familiale.

Ces principes fondamentaux constituent le socle d'un projet de vie individualisé en Foyer d'Accueil Médicalisé qui peut être décliné en projet thérapeutique et projet éducatif :

• LE PROJET THÉRAPEUTIQUE

Il prend en compte :

Le soin psychique : L'essentiel de la prise en charge est orienté vers le soin psychique. Il vise à maintenir pour chaque résident une stabilité psychique.

Le soin somatique : Un suivi somatique régulier est assuré pour chaque résident.

• LE PROJET ÉDUCATIF

Il est basé sur l'organisation de la vie quotidienne et permet à chaque résident :

- D'acquérir ou de développer une autonomie dans la vie quotidienne (hygiène, préparation des repas, déplacements...),
- De préserver ou de restaurer des liens affectifs et familiaux,
- De maintenir ou de développer des capacités relationnelles et de communication, des liens sociaux par des activités de groupe, des temps de vie collective, par un accompagnement dans des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

Le projet éducatif est constitué de temps d'accompagnement **individuels** autour :

- Du soutien, de l'écoute.
- De l'hygiène corporelle,
- De l'habillement,
- De l'entretien de la chambre,
- De la gestion de l'argent,
- Des démarches extérieures : courses, activités de loisirs, utilisation des transports, activités créatives...

Le projet éducatif est constitué de temps d'accompagnement **collectif** :

- Gestion de la vie collective autour de la préparation et de la prise du repas, de l'organisation des soirées thématiques,
- Mise en place d'activités (travaux manuels, théâtre, musique, danse, peinture, sports...) qui permettent aux résidents de développer leur créativité, de mobiliser leurs aptitudes relationnelles,
- Organisation de temps de rencontre résidents/personnel, permettant à chacun de s'exprimer, et de participer à l'organisation de la vie collective,
- Rencontre avec les familles,
- Mise en place d'activités en partenariat avec des intervenants extérieurs.

LA VIE QUOTIDIENNE / INFORMATIONS PRATIQUES

● LA JOURNÉE TYPE

La journée type est adaptée en fonction des caractéristiques et du niveau de dépendance de la population accueillie au sein du foyer.

Les Temps forts de la journée sont :

- L'aide au lever
 - L'aide à la toilette
 - L'aide au repas
- } Le niveau d'aide est qualifié par rapport
au projet individualisé
- La surveillance médicale : dispensation de soins médicaux et paramédicaux/suivi somatique et suivi psychiatrique.
 - Les activités thérapeutiques et de resocialisation : adaptées à chaque résident, elles se réalisent au sein de la structure mais aussi au sein de l'établissement hospitalier de référence.
 - L'aide aux démarches extérieures : consultations médicales et paramédicales prescrites / achat de vestiaire / démarches administratives (dont RV avec les tuteurs).
 - L'accompagnement éducatif à l'autonomie.
 - L'accompagnement dans les familles.
 - La participation à l'entretien des chambres et des locaux pour appropriation du milieu de vie.
 - Les entretiens individualisés.

● LA RESTAURATION

Les repas sont préparés et livrés par le service restauration du Centre Hospitalier de la Chartreuse. Les repas sont pris dans la salle à manger collective, mais d'autres possibilités peuvent vous être proposées : repas à thème, atelier cuisine, repas à l'extérieur. Horaires des repas :

- Petit-déjeuner 8 h 15 – 9 h 00
- Déjeuner 12 h 00
- Diner 18 h 45

● LE LOGEMENT

Vous disposez d'une chambre double ou individuelle, comportant un cabinet de toilette avec WC et lavabo. Vous pouvez personnaliser votre chambre (meubles personnels, décorations...). Les clefs de votre logement vous seront remises à votre arrivée. En tant que résident du foyer vous en aurez l'entière responsabilité.

● LE TÉLÉPHONE

Dans votre logement vous disposez d'un téléphone que vous pouvez créditer selon vos besoins.

● LE COURRIER

La distribution du courrier personnel s'effectue en général le matin et l'après-midi dans les lieux de vie. Pour toute information complémentaire, adressez-vous à un membre de l'équipe.

- **LE SERVICE MÉDICAL**

Un médecin psychiatre est présent une demi-journée par semaine au sein du foyer et disponible si vous souhaitez le rencontrer. Un médecin somaticien intervient également au foyer.

Vous avez toutefois, la possibilité de consulter les médecins de votre choix à l'extérieur du Centre Hospitalier. L'équipe paramédicale est composée de deux infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat. L'objectif de cette équipe est d'assurer un bon suivi de vos soins et de vos traitements.

- **LA NUIT**

Deux veilleurs assurent la surveillance de nuit. Leur présence permet de répondre à vos besoins.

Ils sont en capacité de proposer diverses activités en soirée.

- **L'ENTRETIEN DU LINGE**

Une machine à laver et un sèche-linge sont à votre disposition au sein du foyer (leur utilisation est régie par un planning établi pour tous les résidents).

Si vous êtes dans l'incapacité d'entretenir votre linge, le Centre Hospitalier de la Chartreuse possède une laverie interne.

- **LES VISITES ET LES SORTIES**

Les visites sont autorisées de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les visiteurs doivent s'annoncer et se présenter aux personnels.

Les sorties à l'intérieur et à l'extérieur du Foyer sont libres mais doivent être signalées au préalable à l'équipe.

- **LE CULTE**

Les opinions et croyances de chacun sont respectées. Une messe est célébrée tous les dimanches à la chapelle du Centre Hospitalier La Chartreuse.

- **LES ATELIERS ET LES ACTIVITÉS**

Vous avez la possibilité de participer aux activités proposées par l'équipe de sport adapté de l'établissement (ex : rencontres inter-établissement football). N'hésitez pas à faire part de vos souhaits d'y participer à l'équipe du foyer.

Au sein du foyer, des séjours thérapeutiques sont organisés en lien avec les souhaits de chaque résident et du projet de vie individualisé. Des journées thérapeutiques à visée culturelle ou de détente (ex : Visite de musée et d'exposition...) peuvent être proposées.

- **DEPOT D'ARGENT, DE BIENS ET DE VALEURS**

Il est conseillé de déposer les sommes d'argent et objets de valeur dans le coffre-fort prévu à cet effet. Il est également possible de les retirer durant le séjour. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol des objets non déposés.

VOS DROITS

- **LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

Elle vous est remise en annexe du livret d'accueil et énonce les droits et les principes fondamentaux destinés à garantir l'exercice de vos droits fondamentaux.

- **LA CHARTE DE BIENTRAITANCE**

Elle vous est également remise en annexe de ce livret d'accueil. Elle vise à prémunir les personnes contre tout acte de maltraitance au sein de la structure.

- **LA CONFIDENTIALITÉ**

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel ou à l'obligation de réserve pour toute information vous concernant. Lors de votre séjour, des informations médicales ou administratives sont recueillies et font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés » (CNIL) qui veille à la mise en œuvre de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004. En application de cette loi, vous pouvez avoir accès à ces informations en vous adressant à la direction de l'établissement.

- **PLAINTES ET RÉCLAMATIONS**

La Direction de Affaires Générales et des Relations avec les Usagers est à votre disposition pour toute demande concernant vos droits, toute plainte ou réclamation ou autre information concernant votre prise en charge au sein de l'établissement.

- **PERSONNE QUALIFIÉE**

Vous avez la possibilité d'avoir recours à une Personne qualifiée pour vous aider à faire valoir vos droits. Elle a pour mission de vous aider à faire valoir vos droits. Pour la saisir, vous pouvez envoyer un courrier en recommandé et accusé de réception à la fois au Conseil Départemental de Côte d'Or et à la direction de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne en spécifiant sur votre enveloppe « Personne Qualifiée ». Une fois saisie, la Personne Qualifiée prendra contact avec vous ou votre représentant légal.

- **MOYENS D'EXPRESSION**

Vous avez la possibilité de vous exprimer à travers le questionnaire de satisfaction qui vous est remis au cours de votre séjour, à l'occasion d'une enquête menée par le service qualité de l'établissement.

- **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE**

Il vous est proposé de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. La personne de confiance sera consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits ou si vous-même seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos prises de décisions.

La désignation est formalisée par écrit et est révocable à tout moment. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement. La désignation d'une personne de confiance n'est pas obligatoire.

VOS OBLIGATIONS

- **LA TENUE ET LE COMPORTEMENT**

Votre tenue ainsi que votre comportement ne doivent pas heurter votre entourage et, en cas de manquement grave, une exclusion du Foyer d'Accueil Médicalisé peut être prononcée.

- **LE RESPECT DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Lors de votre admission, le contrat de séjour vous est transmis ainsi qu'à votre représentant légal pour signature. Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se conformer au règlement de fonctionnement. Un manquement grave à ce règlement entraînerait une rupture du contrat de séjour et mettrait fin à votre accompagnement socio-éducatif, médical et paramédical.

- **LES BOISSONS ALCOOLISÉES ET LES SUBSTANCES TOXIQUES**

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances toxiques sont formellement interdites dans le service. De plus, leur association au traitement médical éventuel peut être particulièrement dangereuse pour votre santé. Toute personne rentrant en état d'ivresse fera l'objet d'un rapport remis à la Direction et d'une sanction.

- **LE TABAC**

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Toute l'équipe éducative, technique et médicale est là pour vous conseiller. Pour des raisons d'hygiène et surtout de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules.

- **LES CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE**

En cas d'incendie, gardez votre calme et suivez les consignes de l'équipe soignante. Les consignes de sécurité sont affichées sur des panneaux prévus à cet effet. Les locaux sont traités contre la propagation des flammes et sont équipés de trappes de désenfumage.

NOUS CONTACTER

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les correspondants suivants :

- **Secrétariat : 03-80-42-49-81**
- Cadre Supérieur de santé : 03-80-42-49-85
- Cadre de santé : 03-80-42-54-45
- Praticien Hospitalier Référent : 03-80-42-48-76
- Psychologue : 03-80-42-52-54
- Assistante sociale : 03-80-42-49-87

CONCLUSION

Le livret d'accueil n'est pas exhaustif et sachez que si l'information vient à vous manquer, n'hésitez pas à interroger le personnel d'encadrement, le cadre du Foyer ainsi que les médecins référents de la structure.